

Compte rendu de la séance du 19 janvier 2019 à 10 H 00

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - GIROD Françoise - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - BERGHMANS Laurence – CHENE Lydie - BONNARD Yvon - DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : TOURNAYRE Olivier - BEAUDET Florence - FALAISE Jean-Jacques- COTE Cécile - JAYR Jacqueline -

Date de la convocation : 10 janvier 2019

Secrétaire de séance : Françoise GIROD

Présence des enfants élus du conseil municipal des jeunes.

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GRAND BASSIN de BOURG EN BRESSE :

- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Montrevel en Bresse, et sur l'ancienne communauté de communes de Treffort en Revermont**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse comme susmentionné.

EXTENSION RESTRUCTURATION de la SALLE MULTI-ACTIVITES : amélioration esthétique des réseaux « route du Colombier »

Le maire rappelle au conseil municipal que dans séance du 3 septembre 2019, les avant-projets sommaires établis par le Syndicat d'Electricité pour l'éclairage public et enfouissement des réseaux, ont été présentés.

A savoir, dans le cadre des travaux de restructuration, extension et mise aux normes de la salle multi-activités, des poteaux devant être déplacés, il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, une étude financière pour l'enfouissement des réseaux, l'extension-modernisation de l'éclairage public.

Les études sommaires ont été réalisées par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, le conseil municipal a validé le plan de financement proposé. Il fait part au conseil municipal que l'étude détaillée a été réalisée, le conseil municipal doit valider ou non le plan de financement ajusté et s'engager de ce fait sur la réalisation effective du projet.

Les différentes études détaillées, se décomposent de la façon suivante :

électrification rurale enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication ;

Au titre de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques en liaison avec les travaux d'aménagement de voirie, le projet comporterait :

- 1- la mise en souterrain d'environ 230 mètres de réseau basse tension correspondant à une emprise théorique de 1.80 m sur la voirie
- 2- en coordination, la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Concernant le réseau téléphonique, le plan de financement présenté correspond seulement aux travaux de génie civil de télécommunication. Les travaux de câblage étant facturés directement par Orange.

✓ Electrification rurale :

montant des travaux T.T.C.....	62 500,00 €
dépense prise en charge au titre de l'esthétique 50 % du T.T.C.....	31 250,00 €
dépense prise en charge SIEA pour travaux coordonnés 20 % du T.T.C....	12 500,00 €
subvention complémentaire du SIEA grâce au nouveau contrat de concession..	2 083,00 €
récupération T.V.A.....	10 417,00 €
dépense prévisionnelle à la charge de la Commune : 10 % du T.T.C.....	6 250,00 €

✓ Génie civil de télécommunication

montant des travaux T.T.C.....	13 500,00 € au lieu 19 000 €
subvention du SIEA (30 % du T.T.C.).....	4 050,00 € au lieu de 5 700 €
participation de la commune	9 450,00 € au lieu de 13 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de la réalisation des travaux et approuve le plan de financement proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public sur ce secteur, les études sont en cours.

Présentation est donnée du projet d'aménagement de la salle multi-activités aux enfants élus.

Les travaux à l'intérieur du bâtiment débiteront le 18 mars 2019.

BATIMENT SCOLAIRE et PERI-SCOLAIRE : avenant pour cloison amovible/porte, rideaux occultants

Il est proposé d'installer une cloison amovible dans le hall d'entrée et de poser un rideau occultant sur la porte vitrée servant d'issue de secours.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la construction du bâtiment d'activités scolaires et périscolaires, compte-tenu de l'avancement des travaux, des prestations supplémentaires et diminution du lot 7 plafonds-cloisons modulaires sont intervenus.

Il rappelle que par délibération du 3 décembre 2018 différents avenants ont été validés pour les lots 7, 9 et 11.

Il s'avère que l'avenant n°1 a été validé pour le lot 7 entreprise MCP montant avenant – 5 201.22 € H.T. L'avenant n°1 porte le montant total du lot à 5 228.78 € H.T. soit T.T.C. 6 274,54 €.

Or après constatation et proposition technique de l'entreprise, afin de limiter l'entrée directe sur la salle, un sas peut être créé avec installation d'une cloison amovible, avec porte stratifiée, occulus, ferme-porte, laissant ainsi un hall d'entrée permettant l'accès aux toilettes et aux escaliers menant à la salle du bas pour un coût de 2 413,53 € H.T..

Il donne connaissance du projet d'avenant n°1 qui annule et remplace celui de décembre 2018 avec suppression des cloisons amovibles modulaires (- 5 381.00 €) et fourniture et pose de cloison amovible et bloc-porte (+ 2 413.53 € H.T.).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'avenant à intervenir au lot 7 entreprise MCP. L'avenant n°1 porte le montant total du lot à 7 462.53 € H.T. soit T.T.C. 8 955.04 € - 28,45 %

Ce bâtiment sera bientôt mis en service, tout le matériel notamment de gymnastique de la salle des fêtes, sera installé dans la salle du bas.

Brigitte DONGUY maire-adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que les enseignantes ont visité le bâtiment jeudi 17 janvier.

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge des travaux fait part des observations des enseignantes : problème de hauteur de plafond, nécessité de modifier leurs activités. Utilisation de la salle des fêtes jusqu'aux vacances scolaires.

Elle informe le conseil municipal que des meubles seront achetés, qu'un règlement intérieur est à rédiger et insiste sur le fait de changement de chaussures dans les locaux par les utilisateurs.

VENTE VEHICULE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'achat à la commune de Péronnas, pour un montant de 24 000 € d'un véhicule de première intervention avec réserve plus grande sous le véhicule. L'aménagement par les sapeur-pompiers est pratiquement terminé.

Le camion actuel des sapeurs-pompiers Renault Master peut être mis en vente. La première idée a été de lancer une consultation comme à Péronnas avec une mise à prix à 14 000 €.

Le maire informe le conseil municipal, que lors des vœux du maire à Ceyzériat, il a rencontré des sapeurs-pompiers intéressés par le véhicule, après avoir vu l'annonce faite par le CPINI de St Martin.

Une visite à St Martin a eu lieu avec 5 sapeurs-pompiers et un adjoint de Ceyzériat. Le maire a proposé la vente pour un montant de 15 000 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la vente du véhicule à la somme de 15 000 €.

Le maire fait part au conseil municipal que le nouveau véhicule a déjà servi. Il fait part aux conseils municipal et aux enfants que l'effectif du CPINI de St Martin du Mont est de 14 pompiers dont 3 professionnels. L'assemblée générale a eu lieu le 13 janvier 2019.

Edna TREIBER-FERBER demande si à la place d'utiliser l'eau courante, l'eau d'un réservoir peut être utilisée.

Le maire informe que le comité consultatif communal se réunira le 2 février à 10 H 30. Françoise GIROD demande si le comité consultatif se réunit plusieurs fois. Le maire répond qu'il est convoqué en fonction des besoins : recrutement, changement de grade.

Les enfants demandent si les sapeurs-pompiers sont payés, il leur est répondu, que ce sont des bénévoles.

TRAVAUX DIVERS

Edna TREIBER-FERBER maire-adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal

- que l'Harmonie a déménagé le matériel du local qui sera démoli lors des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités, dans le local situé à l'arrière de la salle du Farget.
- un inventaire du matériel situé dans la salle des fêtes, servant aux écoles et à l'Association Familiale a été fait afin de définir la répartition du matériel dans le nouveau bâtiment d'activités scolaires et péri scolaires.
- la question est posée de savoir que faire des anciens décors de la scène
- pendant le début des travaux la table ovale, les chaises en bois resteront dans pièce située derrière la scène
- environ 30 chaises en paille sont dans cette pièce, qu'en faire ?
- Anne SOULARD demande ce qu'il advient de la vaisselle du comité
- Patrice PERROTIN répond qu'elle sera rangée dans des caisses et stockées. Elle sera peut-être changée.
- une question est posée sur les amplis. Ils seront désinstallés et remplacés

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil municipal

- que le bâtiment d'activités scolaires et péri-scolaires a été raccordé au réseau électrique. ENEDIS interviendra pour le compteur « production ». L'électricien doit basculer le coffret de chantier sur le compteur.
- que le débranchement de l'ancien bâtiment amené a été démoli dans le cadre des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités, est programmée pour le 22 janvier.
- que les travaux de remplacement de fils nus à Confranchette le Bas et Soblay, sont en cours de réalisation. Les poteaux ont été installés, le raccordement reste à faire.

Edna TREIBER-FERBER rappelle au conseil municipal que les travaux de l'étang de Gravelles ont été réalisés : curage, argile, mise en place de galets pour consolider les berges, il s'est re-rempli. En l'espace de 2 à 3 semaines le niveau est descendu de 20 à 30 cm. Avec la Sté GIMARET, il a été constaté une fêlure sur le muret, l'eau s'infiltre par ce biais, Edna TREIBER-FERBER suppose qu'il s'agit d'acte malvaillant. Il y a lieu d'enlever la terre derrière le muret. Problème du tuyau en amont qui semblerait avoir été arraché, de ce fait l'eau passe dessous. Edna TREIBER-FERBER demande si cette réserve d'eau peut être utilisée par puisage de tout un chacun. Elle propose l'installation d'une barrière vers le trop plein afin que le puisage soit fait de l'autre côté.

Françoise GIROD propose que la population soit informée éventuellement par une réunion publique.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- réunion de bureau du Club du Revermont

Christian FONTAINE maire-adjoint informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec l'ADAPA pour suivre une formation à l'utilisation d'une tablette.

- CCAS

Brigitte DONGUY fait part au conseil municipal que des colis ont été distribués aux personnes de plus de 85 ans soit environ 75 personnes du Club du Revermont et hors club.

Le repas du CCAS, compte tenu des travaux de la salle des fêtes devrait avoir lieu le 8 décembre.

- conseil municipal d'enfants

Brigitte DONGUY informe que la prochaine réunion du conseil municipal des enfants aura lieu le samedi 9 mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Edna TREIBER-FERBER fait part au conseil municipal que la nouvelle locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école primaire règle une provision mensuelle de chauffage de 180 € sur 10 mois, elle avait cru que c'était pour l'année complète. Elle demande si une provision de 150 € est possible. Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 150 € le montant de la provision. D'autre part, suite aux travaux une nouvelle clé de répartition devra être revue.

Le Maire
Laurent PUCON

